

Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du lundi 29 juin 2015

Le lundi 29 juin 2015, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 18 juin 2015 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire

Présents : Roger HUET - Martine CUSSY - Daniel VINCENT - Annick DELFARRIEL - Jean-Paul FANET - Gilbert TALMAR - Emmanuelle JARDIN-PAYET - Pascal GUEGAN - Pierre SCHMIT - Laurence DUPONT - André LECLAIRE - Jessica PIERRE - Sophie LE PIFRE - Jacques FRICKER - Michel TOURNIER - Anne GOURLIN - Jean-François MORLAY (à partir du point n°3) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés

Marc BENICHON donne pouvoir à Gilbert TALMAR
Céline BLANLOT donne pouvoir à Daniel VINCENT
Karen YVON donne pouvoir à Laurence DUPONT
Eric JAMES donne pouvoir à Jacques FRICKER
Annick BELZEAUX

Secrétaire de séance : Roger HUET

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du mardi 26 mai 2015

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 mai 2015 après intégration des deux corrections de forme : page 1 (2015 au lieu de 2016) à et page 4 (attachés principaux au lieu de « attachés p. »).

2°) Communauté d'agglomération caen la mer - CLECT

a - Rapport - Transfert de charges « Littoral » de la commune de Colleville-Montgomery

En application de l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé au conseil d'analyser le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées concernant la commune de Colleville-Montgomery suite au transfert de charges « Littoral ».

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 71 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport n° 1-150602- Transfert de charges « littoral » de la commune de Colleville-Montgomery.

b - Communauté d'agglomération caen la mer - CLECT - Rapport - Transfert de charges « Littoral » de la commune de OUISTREHAM RIVA-BELLA.

En application de l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé au conseil d'analyser le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées concernant la commune de Ouistreham Riva-Bella suite au transfert de charges « Littoral ».

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 71 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport n° 2 -150602- Transfert de charges « littoral » de la commune de Ouistreham Riva-Bella.

c - Rapport - Transfert de charges - Mutualisation des services – charges de personnel – charges associées.

En application de l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé au conseil d'analyser le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées concernant les transferts de charges liés à la mutualisation des services entre la Ville de Caen et la Communauté d'Agglomération Caen la mer (charges de personnel – charges associées).

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 71 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport n° 1 -230602- transfert de charges – mutualisation – charges de personnel – charges associées

d. Communauté d'agglomération caen la mer - CLECT - Rapport - Transfert de charges – Loyer du Conservatoire nautique de Caen Normandie (C.N.C.N.)

En application de l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé au conseil d'analyser le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées concernant les transferts de la Ville de Caen à la Communauté d'Agglomération Caen la mer au titre du loyer du conservatoire Nautique Caen Normandie.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 71 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport n° 2 -230601- transfert de charges – loyer du conservatoire Nautique Caen Normandie (C.N.C.N.)

e - Communauté d'agglomération caen la mer - CLECT - Rapport - Transfert de charges – Colloques « recherche- enseignement supérieur »

En application de l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé au conseil d'analyser le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées concernant les transferts de la Ville de Caen à la Communauté d'Agglomération Caen la mer au titre des colloques « recherche- enseignement supérieur ».

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 71 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport n° 3 - 230603 - transfert de charges - Colloques « recherche- enseignement supérieur »

3°)

a. Approbation de la Convention entre la Communauté d'Agglomération Caen la mer et ses communes membres, relative au fonctionnement du service commun instructeur des autorisations du droit des sols.

La Loi dite "ALUR - Accès au logement et un urbanisme rénové", parue en mars 2014, prévoit la fin de l'instruction par l'Etat au 1er juillet 2015 des actes d'urbanisme des communes qui bénéficiaient encore de ce service dès lors qu'elles sont comprises dans un EPCI de plus 10 000 habitants.

Selon l'article R.423-15 du code de l'urbanisme et par application du L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, l'instruction des autorisations du droit des sols pour les maires compétents est possible, en dehors de ses compétences transférées, par un groupement de collectivités comme Caen la mer, sous la forme d'un "service commun".

Le bureau communautaire du 13 mars 2015 a voté le principe de création d'un service commun instructeur des autorisations du droit des sols, et en a posé les premiers éléments d'organisation.

Pour permettre aux communes compétentes membres de Caen la mer de bénéficier de ce service, il est nécessaire pour ces communes d'adhérer au service commun par le biais d'une convention avec Caen la mer, gestionnaire de ce service.

La présente convention a donc pour objet de définir l'architecture organisationnelle du service et les modalités de fonctionnement de celui-ci entre la Communauté d'Agglomération Caen la mer et les communes adhérentes.

Le service commun a également vocation à réaliser, sous la forme d'une prestation de service conformément à l'article L.5216-7-1 CGCT, l'instruction des autorisations du droit des sols pour des communes qui ne sont pas membres de la communauté d'agglomération.

La mise en place de la convention fera l'objet d'un temps d'expérimentation à l'issue duquel il sera dressé un bilan et, si nécessaire, elle fera l'objet d'ajustements et d'avenants. Elle est signée pour une durée de 3,5 ans, renouvelable tacitement une fois.

La convention prévoit également les modalités de remboursement du service pour les communes de Caen la mer adhérentes dont les pondérations et le prix par types d'actes sont fixés par délibération de la communauté d'agglomération.

En parallèle, il sera proposé une convention technique définissant les modalités d'utilisation et d'exécution des missions du service commun instructeur en lien étroit avec les communes, membres ou non de Caen la mer.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités,

Vu le projet de convention ci-joint,

VU l'avis favorable du comité technique communal du 16 juin 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de fonctionnement du service commun instructeur des autorisations et actes relatives à l'occupation et l'utilisation des sols de Caen la mer,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

b. Approbation d'une convention technique relative à l'utilisation du service commun de Caen la mer portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.

La Loi dite "ALUR - Accès au logement et un urbanisme rénové", parue en mars 2014, prévoit la fin de l'instruction par l'Etat au 1er juillet 2015 des actes d'urbanisme des communes qui bénéficiaient encore de ce service dès lors qu'elles sont comprises dans un EPCI de plus 10 000 habitants.

Selon l'article R.423-15 du code de l'urbanisme et par application du L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, l'instruction des autorisations du droit des sols pour les maires compétents est possible, en dehors de ses compétences transférées, par un groupement de collectivités comme Caen la mer, sous la forme d'un "service commun".

Le bureau communautaire du 13 mars 2015 a voté le principe de création d'un service commun instructeur des autorisations du droit des sols, et en a posé les premiers éléments d'organisation matérialisés dans une convention de fonctionnement de service commun entre les communes de Caen la mer et la Communauté d'Agglomération.

L'objectif de la présente convention technique est de définir les conditions spécifiques d'utilisation du service entre le service commun de la Communauté d'Agglomération et les communes signataires.

Le service commun a également vocation à réaliser, sous la forme d'une prestation de service conformément à l'article L.5216-7-1 CGCT, l'instruction des autorisations du droit des sols pour des communes qui ne sont pas membres de la communauté d'agglomération.

Ainsi, peuvent être signataires de cette convention technique :

- les communes de Caen la mer adhérentes au service commun instructeur par l'approbation de la convention de fonctionnement de service commun,
- les communes hors Caen la mer pour lesquelles sont réalisées les prestations mentionnées dans la convention.

Pour chaque type de commune, la présente convention a notamment pour objet de :

- définir les modalités selon lesquelles le service commun instructeur de la Communauté d'Agglomération assure l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols (ADS) de la commune,
- définir les actes dont l'instruction est transférée à la Communauté d'Agglomération ou maintenue en commune,
- préciser les responsabilités des deux parties,
- définir la répartition des tâches entre Caen la mer et la commune,
- fixer les modalités financières de la prestation,
- définir le règlement de mise à disposition et conditions d'utilisation du logiciel commun.

La mise en place de la convention fera l'objet d'un temps d'expérimentation à l'issue duquel il sera dressé un bilan et, si nécessaire, elle fera l'objet d'ajustements et d'avenants. Elle est signée pour une durée de 3,5 ans, renouvelable tacitement une fois.

VU le projet de convention joint à la délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention technique d'utilisation du service commun de Caen la mer portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4°) Désignation d'un délégué suppléant pour le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Le 25 juin 2015, le Conseil communautaire a procédé à une nouvelle désignation de ses représentants au sein du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole. Les délégués titulaires ont déjà été désignés et Monsieur Pierre SCHMIT représente la commune d'Hermanville-Sur-Mer. 32 suppléants supplémentaires sont à désigner si des titulaires sont absents et uniquement lorsque seront abordées des questions relatives au Scot.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 pour, 4 abstentions :

- approuve la désignation de Monsieur Jacques LELANDAIS comme délégué suppléant au sein du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.
- charge Monsieur le Maire d'en avertir la Communauté d'Agglomération Caen la mer.

5°) Reversement de l'excédent du pôle commercial vers le budget communal.

Considérant que le budget annexe du pôle commercial est excédentaire, et dégage un excédent de fonctionnement de 39 366.26 €,

Considérant que cet excédent résulte des loyers des deux cases commerciales encore en location (épicerie et cabinet de soins esthétiques),

Considérant que le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant que le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des opérations d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Considérant qu'il n'y a aucun investissement depuis 2009, l'opération du pôle commercial étant terminée, et que les dépenses de fonctionnement sont principalement limitées aux taxes foncières et aux charges de copropriété,

Considérant l'opération de reversement de l'excédent du pôle commercial déjà réalisée en 2012,

Considérant l'exposé de M le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe du pôle commercial, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la Collectivité de rattachement,

M le Maire propose au Conseil de solliciter le Préfet pour transférer l'excédent budgétaire du budget du pôle commercial, de 39 366.26 € vers le budget communal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 pour, 4 contre :

- DECIDE de solliciter Monsieur le Préfet pour obtenir l'autorisation de transférer l'excédent du pôle commercial vers le budget communal, à hauteur de 39 366.26€.
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à M. le Trésorier.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

6°) Régime indemnitaire : conditions de versement

La commission du personnel se réunira au cours du mois de septembre sur les conditions de versement du régime indemnitaire.

7°) Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIAEP Colleville-Montgomery /Hermanville sur mer /Lion sur mer- Chemin du Hamel

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de maître d'ouvrage déléguée pour les travaux du Chemin du Hamel a été conclue avec le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau Potable. En son article 3, modalités de versement, il est prévu « que la commune d'Hermanville-Sur-Mer procèdera au décompte et à la liquidation des sommes dues au(x) titulaires du ou des marché(s) d'études et de travaux qu'elle réglera directement. Elle adressera au SIAEP un titre de recettes correspondant. »

Considérant que pour des raisons de gestion de trésorerie, il serait préjudiciable pour la commune de faire l'avance des sommes correspondant aux travaux d'alimentation en eau potable, le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable d'Hermanville-Sur-Mer, Lion et Colleville est d'accord pour régler directement les factures qui le concerne.

Monsieur le Maire propose donc un avenant au contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIAEP Colleville-Montgomery /Hermanville sur mer /Lion sur mer- Chemin du Hamel pour modifier cet article 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIAEP Colleville-Montgomery /Hermanville sur mer /Lion sur mer- Chemin du Hamel modifiant son article 3.

8°) Informations du maire, des maires-adjoints et des conseillers délégués

- Le conseil municipal se réunira prochainement pour une présentation par Monsieur Romain BAIL, Vice-Président du littoral et Maire de Ouistreham, et le Cabinet GANDON, du **projet d'office de tourisme intercommunal** entre les communes de Lion-sur-mer, Colleville-Montgomery, Ouistreham et Hermanville-Sur-Mer.
- **Pot ouverture de saison**, le mercredi 8 juillet à Lion-sur-mer
- **Départ à la retraite** de Madame Pascale JEZEQUEL, directrice du groupe scolaire le mardi 30 juin 2015 à 19h30 au restaurant scolaire.
- La commission scolaire a préparé une **charte de comportement** au restaurant scolaire qui sera présentée en conseil d'école le mardi 30 juin. Cette charte servira de base pour établir un règlement commun pour les activités péri-éducatives.

- Deux **artistes peintres**, résidant à Hermanville-sur-Mer, vous proposent de découvrir leur univers à la médiathèque du 6 juillet au 29 août 2015 - Vernissage le mercredi 8 juillet à 18 h00.
- Ouverture du **syndicat d'initiative** le mercredi 1er juillet 2015.
- **Ouverture des deux postes de secours** le mercredi 1^{er} juillet 2015. 8 sauveteurs dont deux chefs de poste sont affectés à la surveillance des plages pour Hermanville-Sur-Mer. Compte tenu des difficultés rencontrées l'année dernière quant à la tenue du logement mis à la disposition des sauveteurs, une caution via la SNSM section locale sera demandée à chacun des logés.
- Le projet de création de **troisième RAM** vient d'être déposé avec Hermanville-Sur-Mer comme siège social. La CAF se réunira en septembre pour valider le projet. La création du 3^{ème} RAM est prévue pour le 1er octobre 2015 et son ouverture le 1^{er} novembre. L'animateur qui sera recruté aura une période de tuilage d'un mois. Une réunion publique obligatoire aura lieu courant octobre.
- **Commission enfance et jeunesse** le jeudi 2 juillet à 18h30 en mairie.

9°) Questions orales

- Madame GOURLIN souhaite évoquer le **problème de l'utilisation de l'eau potable** par les touristes, notamment les **camping-cars**. Elle a constaté que certains camping-cars se servaient de la borne pour laver leur véhicule. Si elle conçoit le remplissage de leur réservoir, en revanche elle dénonce ce type d'utilisation au nom de la protection de la ressource. Ne peut-on pas mettre en place une borne payante ? La municipalité lui répond que le choix d'une borne payante ne s'est pas justifié compte tenu du type d'emplacement réservé aux camping-cars (parking - robinet presto) et serait très lourd à gérer (régie - dégradation des distributeurs). En revanche, l'usage de l'eau pour le nettoyage des véhicules n'est pas acceptable. Monsieur le Maire propose de rédiger un arrêté municipal règlementant l'usage de l'eau, lequel sera affiché près de la borne et va charger la policière municipale de son application.

Fin du conseil : 20h50

Prochain conseil : lundi 21 septembre 2015 à 19h30.